

Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté du 12 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 19 mars 2021 définissant les mesures de contrôle de la pêcherie de l'espadon (Xiphias gladius) dans le cadre du plan pluriannuel de rétablissement du stock d'espadon dans la Méditerranée

NOR: MERM2210260A

Accéder à la version consolidée

ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/4/12/MERM2210260A/jo/texte

JORF n°0093 du 21 avril 2022

Texte n° 26

## Version initiale

La ministre de la mer,

Vu l'arrêté du 19 mars 2021 définissant les mesures de contrôle de la pêcherie de l'espadon (Xiphias gladius) dans le cadre du plan pluriannuel de rétablissement du stock d'espadon dans la Méditerranée, Arrête :

## Article 1

A l'article 5 alinéa 1 de l'arrêté du 19 mars 2021 susvisé, la phrase : « les navires de capture non titulaires d'une autorisation européenne de pêche d'espadon ne sont pas autorisés à capturer et débarquer plus de 10 espadons par an et par navire, dans la limite d'un espadon par opération de pêche » est remplacé par la phrase : « les navires de capture non titulaires d'une autorisation européenne de pêche d'espadon ne sont pas autorisés à capturer et débarquer plus de 10 espadons par an et par navire, dans la limite d'un espadon, par jour et par opération de pêche ».

## Article 2

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et les préfets territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 avril 2022.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture,

E. Banel